## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## **AVIS N° 2023/71**

adopté à la majorité des membres votants (15)

le 28 décembre 2023

<u>Objet</u>: avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la destruction d'individus et d'habitats de reproduction et de repos d'oiseaux dans le cadre de la construction d'un crématorium à Chargé (37).

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation présentée par la CCVA en date du 5 décembre 2023 ;
- Considérant que le diagnostic initial du site présente des lacunes de prospection (aucun passage de mai à juillet compris) qui n'ont pas permis de prendre en compte de potentiels enjeux connus dans la bibliographie (Azuré du Serpolet *Phengaris arion* notamment);
- Considérant néanmoins la nature modérée des impacts sur les espèces protégées au regard de la faible emprise du projet ;
- Considérant les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour réduire et compenser les impacts du projet sur les espèces protégées ;
- Considérant que les mesures d'accompagnement proposées peuvent être précisées, voire complétées, en ce qui concerne les oiseaux et les reptiles ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

## Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet, sous réserve :

- de réaliser les travaux d'abattage d'arbres et débroussaillage strictement hors période de reproduction des oiseaux pour éviter le risque de destruction d'individus ;
- d'adapter la mesure d'accompagnement relative à la mise en place de nichoirs pour oiseaux (MA1): au moins une dizaine de nichoirs devront être installés, et de différents modèles (cavités, semi-ouvert). Une plateforme à Faucon crécerelle pourra également être mise sur un point haut d'un bâtiment;
- que le la gestion des friches et milieux herbacés avoisinant soient gérés favorablement pour Phengaris arion et sa plante-hôte (Origan).

Le CSRPN recommande néanmoins la réalisation d'inventaires complémentaires de mai à juillet 2024 afin de préciser les enjeux relatifs à l'Azuré du Serpolet et à la flore patrimoniale : le lin à trois styles (*Linum trigynum*), en danger au niveau régional, est notamment connu sur le site mais n'a pas été identifié dans le cadre du diagnostic écologique.

Enfin, la création de buttes de sable en complément des tas de bois peut également être envisagée en faveur des reptiles présents sur le site.

Le Président du CSRPN,

**Guillaume VUITTON**